

**Gemeinschaft Emissionskontrollierte  
Verlegewerkstoffe, Klebstoffe und Bauprodukte e.V.**

Association for the Control of Emissions from Products  
for Flooring Installation, Adhesives and Building Materials

Association pour le Contrôle des Emissions des Produits  
de Pose, des colles et produits de construction



**Concession d'une licence pour l'utilisation du label EMICODE®**

La licence n°	7177/24.02.97
pour l'article	Okapol SH
de l'entreprise	Kiesel Bauchemie GmbH & Co. KG
sur demande du	18.07.2016

est attribuée pour l'apposition du label EMICODE selon la classification fixée par les directives en § 10 des statuts du label GEV-EMICODE

au nom de la GEV pour l'article mentionné ci-dessus, selon le § 5 alinéa 4 des statuts du label GEV-EMICODE



Ainsi, cet article satisfait les critères mentionnés au verso.  
La société est un membre titulaire de la GEV.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dir. Kiesel'.

Le Directeur

Association pour le Contrôle des Emissions des Produits  
de Pose, des colles et produits de construction (GEV)  
Fischerstraße 2 · 40477 Düsseldorf

**OM007**      **18.03.2026**  
Valide jusqu'au 18.03.2031

## Remarques sur les conditions d'attribution de la licence EMICODE®

Conformément aux statuts et aux directives du Conseil Technique de la GEV, le produit classifié conformément à la licence mentionnée au recto doit satisfaire, entre autres, aux critères suivants:

- Le produit est conforme à toutes les dispositions légales, en particulier à celles de la législation sur les substances chimiques et de ses ordonnances.
- Le produit est défini selon la règle technique allemande relative aux substances dangereuses TRGS 610 comme étant exempt de solvants dans la mesure où il ne s'agit pas d'un produit de surface. Dans la mesure où il peut être affecté à un groupe de produits d'après le système allemand de classification des produits de construction GISCODE, ce dernier est indiqué.
- Une fiche de données de sécurité est établie pour le produit conformément à la législation nationale dans sa version en vigueur.
- Des substances CMR des catégories 1A et 1B ne sont pas ajoutées activement au produit lors de la fabrication (pour les exceptions, voir le chapitre 3.1.2.2 des critères de classification GEV).
- Le produit est testé selon la «GEV – Méthode d'essai» spécifiée, la détermination des COV étant alors effectuée dans une chambre d'essai selon la méthode de thermodésorption sur tube Tenax, suivie d'une analyse par GC/MS.
- La classification EMICODE® s'effectue selon les désignations et les plages de concentration en COVT/COSVT ci-dessous. L'étiquetage du produit doit mentionner la classe EMICODE® correspondante:

### 1) Matériaux de pose, colles et produits de construction

Paramètres	EC 1 <sup>PLUS</sup>	EC 1	EC 2
	Concentration max. admise [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ]		
COVT après 3 jours	$\leq 750$	$\leq 1000$	$\leq 3000$
COVT après 28 jours	$\leq 60$	$\leq 100$	$\leq 300$
COSVT après 28 jours	$\leq 40$	$\leq 50$	$\leq 100$
Valeur R basée sur les valeurs CLI (valeurs NIK selon le protocole d'évaluation des risques sanitaires allemand AgBB) après 28 jours	$\leq 1$	$\leq 1$	-
Somme des COV non évaluables	$\leq 40$	-	-
Formaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Formaldéhyde après 28 jours	$\leq 10$	$\leq 10$	$\leq 10$
Acétaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Somme formaldéhyde/acétaldéhyde	$\leq 0,05$ ppm	$\leq 0,05$ ppm	$\leq 0,05$ ppm
Somme des substances volatiles C1A/C1B après 3 jours	$< 10$	$< 10$	$< 10$
Toute substance volatile C1A/C1B après 28 jours	$< 1$	$< 1$	$< 1$

### 2) Produits de traitement de surface pour parquets, sols minéraux et revêtements de sol souples

Paramètres	EC 1 <sup>PLUS</sup>	EC 1	EC 2
	Concentration max. admise [ $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ]		
Somme COVT + COSVT après 28 jours	$\leq 100$ dont max. 40 COSV	$\leq 150$ dont max. 50 COSV	$\leq 400$ dont max. 100 COSV
Valeur R basée sur les valeurs CLI (valeurs NIK selon le protocole d'évaluation des risques sanitaires allemand AgBB) après 28 jours	$\leq 1$	$\leq 1$	-
Somme des COV non évaluables	$\leq 40$	-	-
Formaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Formaldéhyde après 28 jours	$\leq 10$	$\leq 10$	$\leq 10$
Acétaldéhyde après 3 jours	$\leq 50$	$\leq 50$	$\leq 50$
Somme formaldéhyde/acétaldéhyde	$\leq 0,05$ ppm	$\leq 0,05$ ppm	$\leq 0,05$ ppm
Somme des substances volatiles C1A/C1B après 3 jours	$< 10$	$< 10$	$< 10$
Toute substance volatile C1A/C1B après 28 jours	$< 1$	$< 1$	$< 1$